



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 12358

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes qui, malgré le respect de l'objectif prévisionnel d'évolution de dépenses (OPED) pour 1997, se voient privés de la revalorisation tarifaire des actes de masso-kinésithérapie. L'activité des cabinets de masso-kinésithérapie ayant régressé en 1997, l'inquiétude de ces professionnels de santé est croissante. Elle souhaite, par conséquent, connaître les perspectives du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation vient d'intervenir par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre-clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé et les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins. Le rapport de Mme Brocas, qui sera remis sous peu, étudiera également la question des instances de coordination dans lesquelles les auxiliaires médicaux sont ou devraient être représentés, pour l'ensemble de ces questions, au niveau national et au niveau régional.

Données clés

Auteur : [Mme Gilberte Marin-Moskovitz](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12358

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 novembre 1998

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1738

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6278